

# //// Règlement d'Exploitation



RÉSEAU de TRANSPORT de  
DREUX AGGLOMÉRATION

Le Conducteur accueille les voyageurs et veille à leur confort et à leur sécurité. Il a toute autorité pour faire respecter le Règlement.

L'Exploitant ne peut être tenu responsable en cas de non respect des consignes.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du réseau Linéad. Il peut être complété par des dispositions spécifiques en cas d'adhésion et d'utilisation de services de transport à la demande.

## Le voyage

### >>> À l'arrêt

Le voyageur doit se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'horaire théorique de passage et doit faire signe au conducteur pour qu'il s'arrête.

La montée des voyageurs est strictement interdite en dehors des arrêts du réseau Linéad.

Avant de monter, le voyageur prépare son titre de transport ou sa monnaie pour acheter un titre au Conducteur.

### >>> La montée dans le véhicule

La montée dans le véhicule s'effectue uniquement par la porte avant.

Tous les titres de transport doivent être validés dès la montée dans le véhicule, même en cas de correspondance.

Une fois à bord, les voyageurs avancent vers l'arrière du véhicule.

### >>> Pendant le voyage

#### Places réservées

Dans chaque véhicule, des places sont réservées par priorité décroissante aux :

Mutilés militaires (titulaires d'une carte portant la mention « station debout pénible »), non-voyants civils, invalides du travail et infirmes civils (titulaires d'une carte portant la mention « station debout pénible »), femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans, personnes âgées.

#### Transports de bagages et d'objets

L'accès au véhicule est autorisé sans supplément de prix, aux personnes voyageant avec des paquets, valises ou chariots peu encombrants.

Ces objets restent placés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

L'accès au véhicule est interdit à toute personne portant des matières dangereuses, inflammables, polluantes ou toxiques.

Les Agents Linéad sont habilités à refuser l'accès à toute personne portant des objets susceptibles de constituer une gêne ou un risque d'accident pour les autres voyageurs en raison de leur nature, volume, odeur ou bien du nombre de voyageurs déjà présents dans le véhicule.

#### Animaux

Les animaux ne sont pas admis à bord des véhicules, à l'exception :

>>> Des « chiens guides » qui accompagnent les personnes titulaires d'une carte de priorité ou d'invalidité.

>>> Des animaux de petite taille (chiens, chats, oiseaux, etc...) s'ils sont transportés dans des paniers ou cages fermés et à condition qu'ils ne salissent pas ou n'incommodent pas les autres voyageurs. Ils sont admis gratuitement et restent placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

#### Autres restrictions

Les poussettes sont admises à bord des véhicules mais elles doivent être repliées en cas d'affluence, afin de ne pas gêner la circulation des voyageurs.

Il est recommandé de tenir les enfants en bas âge dans les bras. Dans tous les cas, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur qui doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité pendant toute la durée du trajet.

Les vélos, rollers et assimilés sont interdits à bord.

### >>> Descente du véhicule

Le voyageur doit signaler sa descente suffisamment tôt en appuyant sur un bouton « demande d'arrêt ».

La descente s'effectue uniquement par la porte centrale et/ou arrière des véhicules. La manœuvre des portes est actionnée par le Conducteur.

## Le comportement des voyageurs

Pour le confort et la sécurité de tous, il est interdit :

>>> De monter dans les véhicules en état d'ébriété,

>>> De monter dans les véhicules avec une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs,

>>> De troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules,

>>> De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans les véhicules,

>>> De souiller ou dégrader le matériel Linéad,

>>> De fumer à bord des véhicules,

>>> De parler au Conducteur.

Le non-respect de ces prescriptions ou la qualification par les Agents Linéad habilités, de tout autre comportement risquant de nuire à l'ordre public, à la sécurité du réseau et de ses espaces commerciaux, est passible des peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'Exploitant.

Toute dégradation de matériel et/ou agression verbale ou physique sur un Agent Linéad fera l'objet d'un dépôt de plainte.

## Les titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable et validé, pendant la durée du trajet.

S'il n'a pas de titre de transport, le voyageur doit préparer l'appoint avant de monter dans le véhicule. **Pour des raisons de sécurité, les billets de plus de 10 euros ne sont pas acceptés.**

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement, sauf groupes supérieurs à 10 personnes.

Tous les titres de transport, y compris les abonnements, doivent être validés à chaque montée dans un véhicule, y compris en correspondance.

Les voyageurs doivent prendre soin de leur titre de transport en évitant notamment les pliures,

l'humidité, les objets métalliques ou magnétiques.

Les titres de transport non utilisés ne sont pas remboursables.

Ces dispositions peuvent être complétées par les conditions générales de vente spécifiques à certaines catégories de titres.

## Les infractions tarifaires

### >>> Situations irrégulières

Les voyageurs doivent présenter un titre de transport valable, à toute demande des Agents Linéad. Tout voyageur en situation irrégulière relève d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, punie par une indemnité forfaitaire d'un montant de :

**42,50 euros (1) s'il voyage :**

>>> Sans titre de transport,

>>> Avec un titre au-delà du nombre de voyages ou de voyageurs autorisés,

**28,60 euros (1) s'il voyage :**

>>> Avec un titre non validé ou validé au cours d'un contrôle,

>>> Avec un titre en dehors des périodes de validité,

>>> Avec le titre d'une autre personne.

>>> Avec un titre falsifié,

>>> Avec un titre périmé,

À défaut d'un règlement immédiat, les Agents Linéad assermentés sont habilités à recueillir l'identité pour établir un procès-verbal d'infraction.

En cas de besoin, ils peuvent requérir l'assistance d'un Officier ou d'un Agent de Police Judiciaire pour procéder à un contrôle d'identité.

### >>> Paiement des indemnités forfaitaires

#### Paiement immédiat

Ce versement donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance et met fin à toute poursuite.

#### Paiement différé

L'indemnité forfaitaire est majorée de 38 euros (1) pour frais de dossier.

#### Défaut de paiement

À défaut de paiement dans un délai de 2 mois et sans formulation écrite d'une contestation, le procès verbal d'infraction est adressé au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée de 180 euros, recouvrée par le Trésor Public.

(1) Montants au 01-07-2008 actualisables conformément aux textes en vigueur : Loi du 15-07-1845 modifiée sur la police des chemins de fer // Loi du 30-12-1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal // Décret n°730 du 22-03-1942 modifié sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local // Décrets n°86-1044 & 1045 du 18-09-1986

## Les objets trouvés

L'Exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou les espaces commerciaux du réseau. Les objets recueillis sont tenus à la disposition des voyageurs au Centre d'exploitation Keolis Drouais, 15 impasse de la Rabette, 28100 Dreux. La restitution est subordonnée à la justification de l'identité et d'un émargement.

## Les réclamations

Les réclamations doivent comporter si possible, le numéro de la ligne, du véhicule et l'heure précise de l'incident. Elles peuvent être adressées à :

#### Espace Linéad

4 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux

T : 02 37 42 10 10 / E : clients.linead@keolis.com